



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

n° 20-0012
Affaire suivie par :
François HEQUET
Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le **- 7 JUIL. 2020**

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames les rectrices de région académique,
chancelières des universités et
Messieurs les recteurs de région académique,
chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation et
Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : accueil des étudiants internationaux – précisions concernant la délivrance des visas et l'accès au territoire

Mesdames, Messieurs,

Dans un courrier en date du 9 juin, en concertation avec les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Intérieur, j'ai partagé avec vous quelques orientations pour l'accueil des étudiants internationaux et la mobilité encadrée durant la prochaine année universitaire, en indiquant que les règles de passage des frontières seraient hétérogènes et évolutives dans le temps.

Depuis lors, certains éléments ont été précisés. Les délivrances de visas ont désormais repris dans l'ensemble des consulats. Les visas pour études sont traités de manière prioritaire et l'arrivée des étudiants internationaux sur le territoire français est désormais possible pour les étudiants en provenance des pays en zone verte et le sera pour les étudiants en provenance des pays en zone rouge, dans des conditions qui seront prochainement précisées. Le traitement des demandes de visas permettra aux étudiants de préparer leur rentrée dans les meilleurs délais et, pour ceux qui ne pourraient rejoindre le territoire national immédiatement, de pouvoir finaliser leur inscription et suivre leur formation à distance le temps qu'ils rejoignent la France.

Concernant le franchissement des frontières, une instruction du Premier ministre du 14 juin concernant l'ouverture des frontières intérieures à l'espace Schengen, précédée d'une communication du ministère de l'intérieur du 13 juin¹ a déjà été largement diffusée. Depuis le 15 juin (le 22 juin pour l'Espagne), les

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/La-levee-des-restrictions-de-circulation-aux-frontieres-interieures-europeennes-de-la-France>

personnes en provenance de pays de l'espace européen (États membres de l'Union européenne ainsi qu'Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Royaume Uni, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican) peuvent ainsi entrer sur le territoire français sans restriction liée à la lutte contre le COVID-19, comme c'était le cas avant le 18 mars 2020. Ces voyageurs ne seront notamment plus tenus de se munir d'une attestation de déplacement international dérogatoire pour entrer sur le territoire français. Pour mémoire, les personnes en provenance de l'espace européen sont par ailleurs dispensées de quatorzaine à leur arrivée en France².

Conformément aux recommandations du Conseil du 30 juin 2020, la France a également procédé à une ouverture de ses frontières extérieures à compter du 1er juillet sans mesure de quarantaine pour les résidents de 13 pays de la zone verte, en dehors du cas des personnes symptomatiques³. Cette liste sera actualisée tous les quinze jours au plus tard.

Par ailleurs, les étudiants internationaux provenant des pays en zone rouge devraient bénéficier d'une exemption à la fermeture des frontières car ils figurent parmi les personnes dont la fonction ou les besoins sont reconnus comme essentiels par le Conseil de l'Union européenne. Dans ces conditions et sous réserve des précisions à venir sur les mesures de quarantaine applicables aux personnes provenant de la zone rouge, les étudiants provenant de pays hors espace européen pourront revenir en France s'ils disposent déjà d'un titre de séjour valide en France ou s'ils obtiennent un visa étudiant dans les prochaines semaines. Afin de faciliter le passage des frontières, l'étudiant devra se munir de l'attestation de déplacement international dérogatoire⁴ ainsi qu' une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>).

Les étudiants dont le titre a expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020 peuvent utilement se munir du document d'information générale sur les mesures de prolongation de durée de validité des titres⁵ qui, présenté avec leur document de séjour "facialement" expiré, doit les aider au passage des frontières ou dans le cadre des démarches qu'ils auraient à accomplir.

Les étudiants dont le titre a expiré après le 15 juin, pourront solliciter un visa retour auprès des consulats français de leur pays de résidence. Il est par ailleurs rappelé qu'il est préconisé de privilégier un retour direct en France sans transiter par un autre pays de l'espace Schengen.

Ces annonces et cette organisation de crise, avec l'assurance d'un traitement prioritaire des étudiants internationaux comme des chercheurs, donnée par le Ministère de l'Intérieur, pleinement mobilisé depuis le début, laissent présager que les étudiants étrangers rencontreront moins de difficultés pour venir en France dans les mois qui viennent que ce qui était initialement redouté. Cependant, une incertitude sanitaire subsiste et l'ouverture des frontières, comme les modalités de quatorzaine, restent soumis aux évolutions à venir tandis que la disponibilité des transports n'est pas encore pleinement assurée. Il convient donc de poursuivre nos efforts et notamment ceux des équipes pédagogiques, déjà très sollicitées, pour développer ou mutualiser, lorsque cela est possible, des solutions d'accompagnement et d'enseignement à distance à destination des étudiants internationaux, dans le cas où les difficultés persisteraient au-delà de la rentrée.

Je vous remercie à nouveau vivement de votre mobilisation et demeure, bien sûr, à votre disposition avec l'ensemble de mes services.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée par délégation

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

² Sous réserve des consignes particulières applicables aux voyageurs en provenance du Royaume-Uni. Voir notamment les informations disponibles sur le site de l'Ambassade de France au Royaume-Uni : <https://uk.ambafrance.org/COVID-19-Conditions-de-deplacement-entre-la-France-et-le-Royaume-Uni-28925>

³ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/07/cir_45013.pdf

⁴ Dès lors que l'étudiant a un titre valide, cette attestation de poursuite de scolarité n'est pas formellement requise ; elle apporte cependant une garantie supplémentaire

⁵ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Information-generale-sur-la-prolongation-des-documents-de-sejour-General-information-on-the-extension-of-residency-documents>